

PROCEDURAL REQUIREMENTS TO REGISTER A PARTNERSHIP *PARTNERSHIPS AND BUSINESS NAMES REGISTRATION ACT*

GENERAL INFORMATION

- The registration of a partnership in the Province of New Brunswick is normally done by a person engaged in business for trading, manufacturing or mining purposes within New Brunswick.
- Registration can be done by filing a [Form 1 - Certificate of Partnership](#).
- The filing fee for registration is \$112 (\$100 registration fee and \$12 for publication in the Royal Gazette).
- Before registration, you must select the proposed name of the partnership and obtain a New Brunswick based NUANS name search report. The [Selecting a Proposed Name – Information](#) details the steps that should be followed in this process.
- Where none of the persons registering the Certificate of Partnership are residents of the Province, steps must be taken to appoint an agent. A [Form 7 - Certificate of Appointment or Change of Agent for Service](#) is required to be filed at the time of registration. There is no additional fee for this filing.
- Please note as well that when a member of the partnership is a corporation incorporated outside of New Brunswick, it is also required to be registered as an extra-provincial corporation under the Business Corporations Act. Our office can provide further information upon request.
- Once a Certificate of Partnership is registered, a Certificate of Renewal must be registered in compliance with this Act every five years from the date the certificate was registered. Failure to do so constitutes an offence under the Act and may result in the cancellation of the certificate of registration by the Registrar. The filing fee for renewal is \$62.
- If the partnership amends its membership or its name in New Brunswick, it must notify our office by filing Form 2 - Certificate of Change of Membership of Partnership or Form 3 - Certificate of Change of Firm Name (\$62) and pay the appropriate filing fee.
- Where a partnership has been dissolved, one of the members of the partnership must file, in compliance with the Act, Form 4 - Certificate of Dissolution of Partnership (\$12), with this office.
- The above sets out procedural requirements to register a partnership. In starting up your business, you may wish to consult with professional advisors in accounting, business, finance, legal and other fields.
- Email your application to CR-RC@snb.ca. Documents must be in PDF format and of good quality. Originals will not be required at a later date. Please include name and number of contact person in order to provide payment by credit card over the phone.
- You may also wish to visit our web site at www.snb.ca/CorporateRegistry .
- Still need help navigating this process? Contact us at CR-RC@snb.ca



EXIGENCES CONCERNANT L'ENREGISTREMENT D'UNE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF
LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES SOCIÉTÉS EN NOM COLLECTIF
ET DES APPELLATIONS COMMERCIALES

INFORMATION GÉNÉRALE

- L'enregistrement d'une société en nom collectif au Nouveau-Brunswick est généralement effectué par des personnes qui font des affaires dans le domaine du commerce, de la fabrication ou des mines dans la province.
- On peut enregistrer une société en nom collectif en remplissant la [Formule 1 - Certificat de société en nom collectif](#).
- Les frais d'enregistrement se chiffrent à 112 \$ (100 \$ de frais d'enregistrement et 12 \$ pour la publication dans la Gazette royale).
- Avant l'enregistrement, vous devez choisir la raison sociale projetée de la société en nom collectif et obtenir un rapport de recherche de noms NUANS pour Nouveau-Brunswick. Une brochure intitulée [Choix d'une raison sociale](#) détaillent les étapes à suivre dans ce processus.
- Lorsque aucune des personnes qui enregistrent le certificat de société en nom collectif ne résident dans la province, elles doivent prendre des dispositions pour nommer un représentant. [Formule 7 - Certificat de nomination ou de changement d'un représentant pour fin de signification](#), doit être rempli au moment de l'enregistrement. Le dépôt de cette formule n'entraîne aucuns frais supplémentaires.
- En outre, il faut se rappeler que lorsqu'un des membres de la société en nom collectif est une corporation constituée à l'extérieur du Nouveau-Brunswick, celle-ci doit aussi s'enregistrer à titre de corporation extraprovinciale en vertu de la Loi sur les corporations commerciales. Notre bureau pourra vous fournir de plus amples renseignements sur demande.
- Une fois que l'on a enregistré un certificat de société en nom collectif, on doit enregistrer un certificat de renouvellement tous les cinq ans à partir de la date de l'enregistrement du certificat original. Si l'on omet de le faire, on commet une infraction à la *Loi*, ce qui peut entraîner l'annulation du certificat par le registraire. Le frais d'enregistrement se chiffrent à 62 \$.
- Si la société en nom collectif modifie la liste de ses associés ou sa raison sociale au Nouveau-Brunswick, elle doit en aviser notre bureau dans les deux mois suivant l'entrée en vigueur de la modification en question en remplissant la formule 2 (Certificat de changement d'associé d'une société en nom collectif) ou la formule 3 (Certificat de changement de raison sociale – 62 \$) et en acquittant les frais prescrits.
- Lorsqu'une société est dissoute, un des membres de la société en nom collectif doit, conformément à la Loi, déposer la formule 4, Certificat de dissolution (12 \$), auprès de notre bureau.
- Ci-haut sont indiquées les procédures à suivre pour l'enregistrement d'une société en nom collectif. Vous auriez peut-être intérêt à consulter un conseiller juridique concernant les détails légaux de l'enregistrement.
- Envoyez votre demande à l'adresse CR-RC@snb.ca. Les documents doivent être au format PDF et de bonne qualité. Les documents originaux ne seront pas exigés par la suite. N'oubliez pas d'inscrire le nom et le numéro de la personne à contacter pour effectuer le paiement par carte de crédit par téléphone.
- Vous pouvez également visiter notre site web à www.snb.ca/RegistreCorporatif.
- Avez-vous encore besoin d'aide pour naviguer ce processus? Communiquer au CR-RC@snb.ca

